

à volonté de mettre en place une monnaie unique au sein de l'Union Européenne a entraîné la mise en place d'une discipline budgétaire. En effet, le traité de Maastricht de 1992 met en place des règles budgétaires afin de faire converger les politiques économiques et budgétaires des États avant la mise en place de l'euro. Les déficits des États ne doivent pas dépasser 3% du PIB et la dette 60% du PIB afin d'éviter que la crise d'un État déstabilise l'ensemble de la zone euro. La Commission veille au respect de ces règles^{et} en cas de violation des sanctions peuvent être prononcées par le Conseil de l'Union Européenne. En 1997, le Pacte de Stabilité et de Croissance réaffirme ces critères mais les États doivent envoyer chaque année à la Commission un rapport sur l'orientation pluriannuelle des finances publiques. La crise de 2009 a révélé le non respect des règles budgétaires par les États (par exemple en Grèce ou en France l'aggravation des déficits) le traité de Stabilité, de Croissance et de Gouvernance (2012) vise à renforcer la discipline budgétaire et la rendre plus contraignante pour les États. "La règle d'or" (3% de déficit et 60% du PIB pour la dette) doit être inscrite de manière contraignante dans le droit interne des États (sinon sanctions par la Cour de Justice). Les États doivent s'engager sur les objectifs d'équilibre à moyen terme des finances publiques (loi de programmation en France). Enfin, les États doivent mettre en place des organes chargés de surveiller l'application de ces objectifs (Haut Conseil des Finances Publiques en France). L'objectif est d'installer une véritable discipline budgétaire, de stabiliser la zone euro et de redonner confiance aux marchés.